

CONVENTION AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES

Entre :

➤ Le **C.C.A.S. de MONTFERRAT**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du CCAS n°05-2024 du 26 mars 2024,

ci-après dénommé « La commune », d'une part,

➤ **Le jeune** :

Représenté par ses parents ou tuteur (si mineur) :

Ci-après dénommé « Le jeune », d'autre part,

➤ **L'auto-école** :

Située à :

Représentée par :

Ci-après dénommée « le prestataire », d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le permis de conduire est un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention permet de lever les freins à l'emploi et à la mobilité.

Toutefois, la formation au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

C'est ainsi que le C.C.A.S. a décidé d'attribuer une aide de 500 € aux jeunes montferratois qui s'engageront, dans une démarche citoyenne, à réaliser une action bénévole de 35 heures auprès d'un service de la mairie ou d'une association.

L'aide sera versée directement à l'auto-école de la région PACA désignée par le jeune et en deux fois :

- 300 € à l'inscription,
- 200 € à l'issue de la vingtième heure de conduite.

Le dispositif s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Il prévoit donc que le jeune qui n'est ni en études, ni en formation, ni en emploi devra être inscrit auprès de la Mission Locale ou de Pôle Emploi pour un suivi de son insertion dans la vie active.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Le C.C.A.S. de Montferrat s’engage à :

- Aider au mieux le jeune pendant son parcours d’obtention du permis de conduire en faisant des points réguliers sur l’avancée du projet.
- Assurer au jeune un encadrement de qualité lors de son action de bénévolat en désignant un tuteur.
- Fournir des vêtements de sécurité si nécessaire.
- Régler la prestation de 500 € à l’auto-école selon les modalités suivantes :
 - o 300 € à l’inscription du jeune,
 - o 200 € à l’issue de la vingtième heure de conduite, dans un délai de 24 mois ou dans un délai de 36 mois pour les jeunes en AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite) dès leurs 15 ans.
- Travailler en étroite collaboration avec le conseiller de la Mission Locale pour le suivi des jeunes notamment ceux qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation.

Article 2 - Le jeune s’engage à :

- Présenter un dossier d’inscription complet avec accord des parents ou du représentant légal, si besoin.
- S’inscrire dans une auto-école de son choix en région PACA.
- S’impliquer en suivant régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, les examens blancs, les leçons de conduite afin d’obtenir l’examen final dans un délai de 24 mois ou dans un délai de 36 mois pour les jeunes en AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite) dès leurs 15 ans.
- Régler les frais restants à sa charge à l’auto-école désignée.
- Effectuer une mission de bénévolat au sein d’un service de la mairie ou auprès d’une association locale de 35 heures en étant ponctuel et assidu, dans un délai de 12 mois à compter de la date d’inscription à l’auto-école.
- Se tenir au calendrier établi conjointement.
- Se conformer aux exigences de son tuteur et produire un réel travail.
- Respecter le personnel d’encadrement, le matériel et les locaux mis à disposition et respecter les consignes de sécurité.

Article 3 - Le prestataire s’engage à :

- Adhérer au dispositif « Aide au permis de conduire pour les jeunes » en ayant conscience qu’il s’agit d’une démarche d’insertion sociale et professionnelle.
- Assurer la formation du jeune pour l’obtention du permis de conduire automobile de catégorie B.
- Accepter les conditions financières fixées par délibération du CCAS, à savoir :
 - o versement d’une somme de 300 € à l’inscription du jeune,
 - o versement d’une somme de 200 € à l’issue de la vingtième heure de conduite dans un délai de 24 mois ou dans un délai de 36 mois pour les jeunes en AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite) dès leurs 15 ans.
- Envoyer les factures dans les délais impartis en intitulant l’objet comme suit :
« Aide au permis de conduire pour les jeunes - Participation du CCAS de la commune de Montferrat ».
- Travailler en collaboration avec la mairie en l’informant sur l’avancée du parcours, sur l’assiduité, sur les difficultés éventuelles rencontrées (adresse mail : mairie@montferrat.fr).

Fait à MONTFERRAT, Le

M. Raymond GRAS,
Président du C.C.A.S. de
MONTFERRAT

Le jeune,
(Parents ou tuteurs)

Le Prestataire,
Auto-école.....